

Commune de Saint-Germé
Procès verbal du Conseil municipal : séance du 24 août 2023

1

Membres en exercice : 13

Membres Présents : (9)

CHARLES Denis, DUCOURNAU Fanny, DUCOURNAU Philippe, IPARRAGUIRE Catherine, MARIN René, LAFENETRE Sylvie, LAJOINIE Baptiste, POITREAU Philippe et SARRAN Sylvie.

Membres excusés : (3)

BIAU Nathalie, JOYé Mathias, et MOREAU Aneline

Membre absent (s) : (1)

CAZALET Christophe,

Pouvoirs :

- **BIAU Nathalie donne pouvoir à Philippe POITREAU**
- **JOYé Mathias donne pouvoir à Philippe DUCOURNAU**
- **MOREAU Aneline donne pouvoir à René MARIN**

Secrétaire de séance : Sylvie SARRAN

Ordre du jour

Monsieur le Maire donne lecture du dernier compte rendu du Conseil Municipal en date du 06 juillet 2023 qui est approuvé à l'unanimité des membres.

Délibération 1 – Attribution du Marché de travaux pour l'aménagement du centre bourg du village
--

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la liste des entreprises qui ont candidaté à l'offre de travaux publiée sur le journal la dépêche durant la période du 21 juin 2023 au 25 juillet 2023.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'analyse des offres du Maître d'œuvre : l'Agence CASALS – Higuères – 32700 Castéra-Lectourois du 03 août 2023. Le jugement des offres est analysé selon les critères suivants :

- a) **Valeur technique** sur un total de **60 points** :
 - Moyens humains affecté au chantier : 10 points
 - Moyens matériels affecté au chantier : 10 points
 - Matériaux (fournisseurs et fiches techniques en adéquation avec les BPU/CCTP) : 15 points
 - Méthodologie y compris planning : 25 points
- b) **Prix des prestations** sur un total de **40 points**.

Lot 1 : Démolition

Estimation HT initiale du marché : 49.300 €

- 1) Sarl THOMAS Michel et Fils
 - a) Valeur technique : 52 points
 - b) Prix : 27 points d'un montant de 32 800, 00 €

- 2) Travaux Publics de Gascogne
 - a) Valeur technique : 60 points
 - b) Prix : 40 points d'un montant HT de 22 000 €

Commune de Saint-Germé
Procès verbal du Conseil municipal : séance du 24 août 2023

2

Lot 2 : Maçonnerie – Ferronnerie

Estimation HT initiale du marché : 81 744.00 €

- 1) TMH
 - a) Valeur technique : 52 points
 - b) Prix : 31 points d'un montant HT de 83 292.70 €

- 2) Travaux Publics de Gascogne
 - a) Valeur technique : 60 points
 - b) Prix : 40 points d'un montant HT de 64 985.00 €

Lot 3 : VRD – MOBILIER

Estimation HT initiale du marché : 543 659.00 HT

- 1) MALET
 - a) Valeur technique, jugée sur la base du contenu du mémoire technique : 51.95 points
 - b) Prix : 40 points pour un montant HT de 545 298.00 €

- 2) COLAS
 - a) Valeur technique, jugée sur la base du contenu du mémoire technique : 53.69 points
 - b) Prix : 35.51 points pour un montant HT de 614 223.68 €

Lot 4 : Espaces Verts :

Estimation HT initiale du marché : 51 795.00 €

- 1) ARBOLEAK
 - a) Valeur technique : 55 points
 - b) Prix : 40 points pour un montant HT de 45 001.27 €

- 2) ID VERDE
 - a) Valeur Technique : 59 points
 - b) Prix : 32 points pour un montant HT de 56 598.28 €

- 3) SANGUINET FRERES Sarl
 - a) Valeur technique : 46 points
 - b) Prix : 36 points pour un montant HT de 49 554.85 €

L'assemblée après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide d'attribuer le marché à :

Lot 1 : Démolition - à l'entreprise Travaux Publics de Gascogne pour un montant HT de 22 000,00 €
Lot 2 : Maçonnerie – Ferronnerie à Travaux Publics de Gascogne pour un montant HT de 64 985,00 €
Lot 3 : VRD-Mobilier à l'entreprise MALET pour un montant HT de 545 298.00 €
Lot 4 : Espaces Verts à ARBOLEAK pour un montant HT de 45 001.27 €

Soit un total de travaux HT de 677 284.27 €

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce marché.

Délibération 2 : Régime indemnitaire des agents
--

Commune de Saint-Germé
Procès verbal du Conseil municipal : séance du 24 août 2023

3

- Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en date du 7 février 2022, l'assemblée a mis en place le régime indemnitaire RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel) pour les agents communaux. LE RIFSEEP se définit comme un complément de rémunération. Les avantages consentis au titre du régime indemnitaire ont un caractère factulatif, qui découle de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991.

Le RIFSEEP se compose de deux éléments :

- L'**IFSE** (Indemnité de Fontions, de Sujétions et d'Expertise). Cette partie tient compte :
 - *du niveau de responsabilité et d'expertise du poste,
 - * de la prise en compte de l'expérience professionnelle de l'agent

- Le **CIA** (Complément Indemnité Annuel). Cette partie tient compte :
 - *de l'engagement professionnel,
 - *de la manière de servir

Le maire précise qu'en 2022, seule l'IFSE a été mise en place. Il propose de mettre également en place le CIA.

L'assemblée après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique, le CIA

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.